

LES MESURES DE SIMPLIFICATION DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES EN FAVEUR DES ENTREPRISES



Pierre Moscovici,
*ministre de l'Économie
et des Finances*

« *Faire de la
simplification
un outil de
compétitivité* »

LES PRINCIPALES MESURES DE SIMPLIFICATION

- 1/ FACILITER LA CRÉATION DES ENTREPRISES
ET LEUR DÉVELOPPEMENT
- 2/ MOINS D'ACTES DANS LA VIE
DES ENTREPRISES
- 3/ DES RELATIONS PLUS SIMPLES
ENTRE LES ENTREPRISES ET L'ÉTAT
- 4/ SIMPLIFIER L'IMPÔT
- 5/ FACILITER L'EXPORT
- 6/ MAIS AUSSI...

LES PRINCIPALES MESURES DE SIMPLIFICATION



Simplification du dépôt des actes de création des sociétés commerciales

Une seule démarche pour créer une société.

Avant : pour créer une société commerciale il faut s'enregistrer auprès du greffe du tribunal de commerce et auprès de la DGFIP.

Après : un guichet unique (greffes des tribunaux de commerce) auprès duquel les créateurs de sociétés commerciales déposeront leur acte de création. Les greffes transmettront ensuite les données, par voie dématérialisée, à la DGFIP. La mesure concerne les actes constitutifs de sociétés exonérés de droits d'enregistrement et ceux ne comportant pas d'apport d'immeubles.

Suppression du code 040 de l'indicateur FIBEN des dirigeants

La suppression du code « 040 » de l'indicateur FIBEN a été annoncée par le président de la République à l'issue des Assises de l'entrepreneuriat et symbolise le « droit au rebond ».

Avant : un dirigeant ayant connu une seule liquidation judiciaire, se voit appliquer par les banques durant les trois années qui suivent cette liquidation, la cotation « 040 » de la Banque de France. Cette cotation pouvait limiter l'accès au crédit et la possibilité de créer une nouvelle entreprise après une faillite.

Après : tous les dirigeants concernés précédemment par un indicateur « 040 » se verront réattribuer l'indicateur dirigeant normal « 000 ». Le code « 050 » correspondra dorénavant au prononcé de deux jugements de liquidation judiciaire dans une période de 5 ans (au lieu de 3 ans actuellement). Le code « 060 » concernera quant à lui trois liquidations judiciaires sur une même période (au lieu de 3 ans actuellement).



Suppression de l'annexe comptable pour les très petites entreprises

La suppression de l'annexe comptable pour les très petites entreprises permet d'alléger le coût de la confection des comptes annuels pour les micro-entreprises (en résumé les entreprises de moins de 10 salariés).

Avant : les sociétés commerciales doivent déposer leurs documents comptables, soit un bilan, un compte de résultat et une annexe aux comptes, au greffe du tribunal de commerce dans les 6 mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

Après : les sociétés commerciales qui relèvent des micro-entreprises ont des obligations allégées : ce sont les sociétés de moins de 10 salariés et réalisant moins de 700 000 euros de chiffre d'affaires. Ces sociétés continuent de déposer leurs comptes au greffe du tribunal de commerce comme auparavant, mais seuls le bilan et le compte de résultat sont exigés. Les sociétés restent libres de communiquer tous les documents qu'elles jugent utiles à leurs partenaires (financeurs, salariés, clients et fournisseurs, Banque de France).

Dématérialisation des factures adressées à l'État

Passage des factures adressées par les entreprises à l'État du format « papier » au format électronique afin de réduire le délai global de paiement des factures dues par l'État aux entreprises

Passage au format électronique optionnel à ce stade, obligatoire à terme.

Avant : transmission d'une facture à l'État par son fournisseur sous format papier.

Après : transmission sous forme électronique : économies d'affranchissement et d'édition, traitement plus rapide des factures, démarche éco-compatible.



Étendre les services facturiers pour diminuer les délais de paiement des dépenses de l'État

Les services facturiers constituent une nouvelle forme d'organisation de l'administration pour accélérer le paiement des factures adressées par les entreprises à l'État. **Il s'agit de créer des centres de traitement de ces factures, placés auprès des comptables. Ils assurent la réception des factures, effectuent des contrôles et assurent les paiements.** Ils sont les interlocuteurs des fournisseurs.

Avant : les factures des fournisseurs de l'État sont adressées à plusieurs services et doivent circuler entre acteurs, ce qui en ralentit le traitement.

Après : toutes les opérations liées au traitement des factures sont centralisées auprès d'un seul acteur, **le service facturier. Le délai global de paiement est réduit : il passe à moins de 20 jours.**

Nombre d'entreprises concernées

500 000

de factures « papier » adressées à l'État annuellement).

Délai global de paiement (36 jours en 2011 : moins de 20 jours après services facturiers)

Quand ?

2014-2017

Nombre d'entreprises concernées

toutes

Indicateur utile

Part des marchés publics attribués au PME

Quand ?

2014

Faciliter l'accès des PME aux marchés publics

En 2011, la part des PME dans les marchés publics a représenté 61 % du nombre total et 28 % du montant total des marchés publics, soit 87 Mds€. L'amélioration de l'accès des PME à la commande publique aura un impact sur la croissance des principales entités créatrices d'emplois en France.

Avant : la complexité des procédures de passation des marchés publics, surtout pour les marchés de petits montants, est souvent soulignée.

Après : deux axes prioritaires :

- formation et information des secteurs publics sur les mesures en faveur des PME ;
- diffusion des bonnes pratiques, notamment en procédure adaptée, désignation d'un interlocuteur unique, simplification et régularisation des dossiers de candidature des entreprises.

Instaurer une relation de confiance entre l'administration fiscale et les entreprises – phase expérimentale

L'administration fiscale accompagnera l'entreprise en amont de ses processus déclaratifs pour les impositions relevant de la DGFIP. L'administration fiscale entend ainsi contribuer activement au renforcement de la compétitivité des entreprises en améliorant leur sécurité juridique.

Avant : la conformité des déclarations fiscales des entreprises est vérifiée lors d'un contrôle fiscal après la clôture d'un exercice.

Après : **l'administration conduit, en amont des processus déclaratifs de l'entreprise, une revue annuelle de ses options et obligations fiscales qui se conclut par un avis opposable.** Cela permet une validation précoce des résultats fiscaux et une évaluation rapide des risques fiscaux.

Nombre d'entreprises concernées

20

entreprises pourront participer à l'expérimentation

Quand ?

2013

Nombre d'entreprises concernées

18 000

Quand ?

2014

Simplification du crédit impôt recherche (CIR)

Avant :

- les règles de territorialité relatives aux frais de prise de maintenance et de défense des brevets sont disparates.
- le régime jeunes docteurs est subordonné au maintien de l'effectif salarié par rapport à l'année précédente.
- aucune précision n'est apportée sur le niveau de diplôme des techniciens de recherche.
- les dépenses de sous-traitance sont déduites de l'assiette du CIR du sous-traitant lorsqu'il a reçu les sommes correspondantes du donneur d'ordre.

Ces dépenses sont prises en compte chez le donneur d'ordre dans la limite de certains plafonds.

Après :

- les frais de prise de maintenance et de défense des brevets seront pris en compte au niveau mondial.
- la condition de maintien de l'effectif salarié sera recentrée sur le seul personnel de recherche.
- le statut de technicien de recherche sera déterminé par la nature des fonctions exercées et un niveau de diplôme Bac+2 ou niveau équivalent acquis par l'expérience professionnelle.
- les dépenses de sous-traitance seront déduites de l'assiette du CIR du sous-traitant au moment de leur facturation. Il sera rappelé que le donneur d'ordre doit déclarer l'intégralité des dépenses de sous-traitance exposées y compris la part excédant les plafonds.

FACILITER LA CRÉATION DES ENTREPRISES ET LEUR DÉVELOPPEMENT

Assouplissement des conditions de création et de participation au capital des sociétés d'expertise comptable

Une seule démarche pour créer une société.

Avant : l'ordonnance du 19 septembre 1945 autorise les experts-comptables à constituer des sociétés d'expertise comptable ainsi que des sociétés de participations d'expertise comptable françaises. Les sociétés de participation ont pour objet exclusif la détention de titres de sociétés d'expertise comptable.

Après : les conditions de création et de participation au capital de ces sociétés sont assouplies. Cette mesure autorise également ces professionnels à prendre des participations dans des groupements de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable. En outre, il sera permis aux sociétés de participations d'expertise comptable d'avoir des activités accessoires en relation directe avec leur objet.



MOINS D'ACTES DANS LA VIE DES ENTREPRISES

Suppression de la déclaration auprès de l'administration fiscale de la participation des employeurs à l'effort de construction

Avant : chaque année, les entreprises soumises à l'obligation de participation à l'effort de construction doivent déposer auprès de l'administration fiscale une déclaration spécifique au titre de cette contribution. Le montant de cette participation est calculé sur la base des salaires versés par ces entreprises, qui en leur qualité d'employeur, doivent également procéder à la déclaration annuelle de ces données salariales auprès des organismes sociaux.

Après : cette déclaration spécifique auprès de l'administration fiscale est supprimée. Désormais, toutes les entreprises soumises à l'effort de construction déclareront le montant de leur participation à l'effort de construction seulement sur leur déclaration annuelle de données salariales (DADS ou déclaration n° 2460) qui est aménagée spécialement à cet effet.





Dématérialisation des avis d'acompte et d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Avant : chaque année, les entreprises reçoivent leurs avis d'acompte et d'imposition relatifs à la CFE ou à l'IFER par la voie postale. **Ces entreprises n'ont pas la possibilité de suivre les échéances de paiement de ces impôts à partir de la consultation de leur compte fiscal en ligne sur le site www.impots.gouv.fr.**

Après : en 2013, les avis d'acompte et d'imposition de CFE et d'IFER, seront dématérialisés dans le compte fiscal des professionnels. Cette dématérialisation permet de supprimer, à compter de 2014, leur envoi papier, en y substituant une démarche de téléconsultation. Les entreprises seront informées de la réception de leurs avis dans leur compte fiscal par voie d'alertes.

DES RELATIONS PLUS SIMPLES ENTRE LES ENTREPRISES ET L'ÉTAT



Téléprocédures et moyens de paiement dématérialisés

Généraliser le recours obligatoire aux téléprocédures et aux moyens de paiement dématérialisé pour les entreprises.

Avant : pour s'acquitter de leurs obligations fiscales (dépôt de déclarations et paiement des impositions dues), les entreprises adressaient à la DGFIP sous format papier leur déclaration de TVA ou de résultat et payaient, par chèque ou virement, voire numéraire, leurs échéances de TVA, impôt sur les sociétés ou taxe sur les salaires. L'obligation de recours aux téléprocédures concerne à ce jour les entreprises soumises à l'IS et celles non soumises à l'IS ayant un chiffre d'affaires supérieur à 230 000 euros.

Après : l'abaissement progressif du seuil de recours obligatoire aux téléprocédures et au télé règlement devrait simplifier les démarches des usagers, sécuriser les échanges et alléger les tâches de gestion courante (traitement des déclarations, ...) de la DGFIP.

Simplification des marchés publics

À l'occasion de la transposition des futures directives sur les marchés publics en 2014-2015, un chantier de simplification du droit de la commande publique sera conduit. La priorité sera la lutte contre la sur-transposition, en lien avec l'unification des règles applicables aux différents pouvoirs adjudicateurs.

Avant : certaines rigidités existent, notamment au stade de la candidature.

Après : **la candidature aux marchés publics sera simplifiée** (généralisation de la déclaration sur l'honneur, plafonnement du chiffre d'affaires exigible, mise en œuvre du principe « Dites le nous une fois »). **Une nouvelle procédure est créée pour favoriser l'innovation : le partenariat d'innovation.**

Nombre d'entreprises concernées

toutes

Indicateur utile

calendrier d'adoption des textes.

Quand ?

2014

Diminution du coût du dépôt des comptes pour les entreprises

Les sociétés commerciales doivent déposer leurs documents comptables au greffe du tribunal de commerce.

Cette opération est facturée à l'entreprise : le coût du dépôt doit être ramené de 46 € à 23 €.

Avant : les sociétés commerciales doivent déposer leurs documents comptables au greffe du tribunal de commerce dans les 6 mois à compter de la date de clôture de l'exercice. Ensuite, le greffier publie systématiquement au BODACC (Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales) un avis de dépôt des comptes. Cette publication a un coût, qui est refacturé à l'entreprise par le greffe : environ 23 € pour les comptes annuels. Par ailleurs, un arrêté fixe les émoluments du greffier pour ses diligences.

Après : le coût du dépôt facturé par le greffe diminue : **pour les comptes annuels par exemple, ce coût passe de 46 € à 23 €.**

Cette mesure est obtenue en réduisant le coût facturé par le BODACC pour la publication de l'avis de dépôt et en modérant les émoluments du greffier.

Nombre d'entreprises concernées

1 400 000

23 € d'économies par an pour la société (éventuellement plus lorsque la société est soumise au dépôt de comptes consolidés). Le coût du dépôt des comptes annuels diminue de 50 %.

Quand ?

2014

FACILITER L'IMPÔT



Régime Simplifié d'Imposition

Simplifier les règles relatives à l'appréciation du régime d'imposition (RSI) applicable en matière de Bénéfices Industriels et commerciaux, Bénéfices non Commerciaux : définition des champs des différents régimes, seuils d'application de ces régimes, année de référence, nature du chiffre d'affaires à prendre en compte.

Réformer le régime simplifié d'imposition en matière de TVA en allégeant les obligations de paiement de plus de 90 % des entreprises soumises actuellement à ce régime.

Avant : difficultés récurrentes du RSI pour les redevables qui ne déclarent pas, et ne justifient pas formellement de la modulation ou de la suspension du paiement de leur acompte, ce qui induit au surplus une gestion difficile pour les Services des Impôts des Entreprises.

Après : **modifier à la baisse leurs acomptes de manière simple et leur permettre de s'acquitter d'un acompte de TVA semestriel et non plus trimestriel.**

Simplification de l'impôt sur les sociétés

La mesure de simplification a pour objet de rétablir la cohérence des échéances déclaratives et de paiement des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et clôturant leur exercice au 31 décembre, en prévoyant une date limite de dépôt du relevé de solde postérieure à celle prévue pour le dépôt de la déclaration de résultat.

Avant : les entreprises clôturant leur exercice au 31 décembre doivent déposer, chaque année, auprès des Centres des Finances Publiques :

- le relevé de solde au 15 avril permettant de liquider l'impôt dû au titre de l'exercice ;
- la déclaration de résultats avant le 2ème jour ouvré suivant le 1^{er} mai (sauf dans le cas de télétransmission où elles bénéficient d'un délai).

Cette situation obligeait les sociétés à effectuer une évaluation provisoire de leurs résultats et déposer plusieurs relevés de solde.

Après : le dépôt de la déclaration de résultats aura lieu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai et le dépôt du relevé de solde aura lieu au plus tard le 15 mai. Les entreprises ne seront plus dans l'obligation de déposer leur relevé de solde avant d'avoir déterminé précisément le montant de leur résultat.



Dématérialisation de déclarations fiscales auprès des Douanes

Offrir la possibilité de déclarer et de payer en ligne différents droits et taxes, en particulier les droits sur les alcools et boissons alcooliques, les contributions sur les boissons non alcoolisées, les boissons sucrées et édulcorées, les taxes sur les farines et sur les céréales.

Avant : les déclarations sont adressées sous format papier par la Poste ou déposées au bureau de douane et les droits dus sont acquittés, par chèque ou en numéraire.

Après : les déclarations sont simplifiées pour plusieurs droits et taxes. Un même geste déclaratif pour plusieurs déclarations et un paiement en ligne sécurisé.



FACILITER L'EXPORT

Guichet Unique National du dédouanement

Dématérialisation des 34 types de documents, dits documents d'ordre public (DOP), qui doivent obligatoirement être présentés à l'appui de la déclaration en douane, et automatisation des contrôles documentaires via la téléprocédure DELT@.

Avant : le déclarant se déplace au bureau de douane pour présenter l'original de son autorisation. Le contrôle documentaire est réalisé manuellement par le douanier. Les marchandises sont bloquées jusqu'à réalisation du contrôle.

Après : le guichet unique national du dédouanement (GUN), permet d'automatiser le contrôle documentaire, d'imputer électroniquement le document et de libérer immédiatement la marchandise. L'opérateur n'a plus à se présenter physiquement au bureau de douane.



Nombre d'entreprises
concernées

115 groupes

comprenant 508 sociétés

Quand ?

2014-2016

L'interlocuteur douanier unique pour les grands comptes

Offrir un interlocuteur unique pour les grands comptes, à même de leur garantir des procédures rapides et efficaces, ainsi qu'un traitement harmonisé au niveau national des demandes et de la charge déclarative afférente à leurs opérations.

Avant : le traitement douanier des grands comptes relève de la direction générale et des services déconcentrés (pôles d'action économique des directions régionales, recettes régionales, bureaux de douane), multipliant le nombre d'interlocuteurs potentiels.

Après : le **Service des Grands Comptes pourra prendre en charge toutes les autorisations ou formalités douanières des grandes entreprises, devenant un véritable interlocuteur unique.**

Nombre d'entreprises
concernées

4 000

Quand ?

2013

Promotion du statut d'exportateur agréé

Le statut d'exportateur agréé (EA) permet de simplifier les formalités d'exportation et de garantir les informations relatives à l'origine préférentielle, certifiée sur la facture ou sur les autres documents commerciaux par l'exportateur lui-même.

Avant : l'entreprise fait viser son certificat dans un bureau de douane pour chaque opération d'exportation.

Après : l'entreprise auto-certifie le caractère originaire de sa marchandise sur sa facture ou sur tout document commercial. Grâce aux conseils prodigués par la douane lors de l'acquisition du statut, l'entreprise acquiert une bonne maîtrise des règles d'origine préférentielle.

Accompagnement des opérateurs économiques agréés

Renforcer le déploiement de la certification OEA en accompagnant les opérateurs, notamment les PME, en amont du dépôt de leur demande OEA. Augmenter le nombre d'opérateurs certifiés dans une logique de compétitivité et de sécurisation de la chaîne logistique, notamment en renforçant l'attractivité du statut, en particulier pour les PME.

Avant : dépôt de la candidature OEA suite à un auto-diagnostic réalisé par l'opérateur via le Questionnaire d'auto-évaluation (QAE) avec un accompagnement mineur de la Douane.

Après : incitation des opérateurs à postuler au certificat OEA via la diffusion d'outils de communication rénovés et accompagnement des opérateurs par la Douane, notamment des PME, afin de faciliter leur démarche de labellisation. Constitution de groupes de travail sur les avantages OEA et l'offre personnalisée en tenant compte de la nature des PME.

Nombre d'entreprises
concernées

18 000

Quand ?

2013

Déploiement d'un téléservice unique SOPRANO pour les entreprises

Proposer aux entreprises une offre de services douaniers facilement accessibles grâce à une téléprocédure unique : SOPRANO. Elle permet de demander différentes facilitations douanières et d'être informé en temps réel du suivi des dossiers (recevabilité, instruction, octroi et suivi).

Avant : pour demander des facilitations douanières, l'entreprise remplit et adresse des documents sous forme papier. Les autorisations sont délivrées par chaque service douanier selon des procédures non harmonisées et transmises par courrier postal.

Après : l'entreprise saisit sa demande en ligne et a la possibilité d'y joindre un grand nombre de documents. La recevabilité de sa demande est traitée automatiquement. Elle est informée de son suivi et visualise l'autorisation octroyée en temps réel, sans attendre la réception de la décision écrite par courrier postal. Elle dispose d'un archivage de ses données.

Nombre d'entreprises
concernées

20 000

Quand ?

2014

MAIS AUSSI...



Dématérialisation des Titres-restaurant

La dématérialisation des Titres-restaurant simplifie leur utilisation, tout en diminuant les coûts pour l'ensemble des utilisateurs.

Avant : les Titres-restaurant « papier » sont émis par des sociétés spécialisées, vendus aux employeurs, utilisés par les employés chez les restaurateurs et commerçants assimilés, qui en obtiennent le remboursement auprès des sociétés émettrices.

Après : les Titres-restaurant peuvent circuler sous forme dématérialisée (cartes, terminaux téléphoniques..).



Dématérialisation des échanges entre les études notariales et les services de la publicité foncière

Avant : les échanges étaient exclusivement réalisés sous la forme « papier ». Une application (Télé@actes) a été développée et est utilisée depuis fin 2005, de manière facultative, pour les échanges dématérialisés entre les notaires et la DGFIP. Les versions successives de l'application ont permis d'augmenter significativement le nombre d'actes dématérialisés.

Après : afin de favoriser la poursuite de la dématérialisation et de simplifier les échanges entre les partenaires, l'utilisation de **Télé@ctes sera rendue progressivement obligatoire à compter du 1^{er} décembre 2013.**

Extension de la formalité fusionnée aux donations comportant des biens immeubles

Suppression de la double formalité pour les actes de donation portant sur des biens immobiliers. Actuellement, les notaires doivent faire enregistrer les donations de biens immobiliers dans le service de l'enregistrement dont relève leur étude (taxation aux droits de mutation) puis faire publier l'acte par le service de la publicité foncière du lieu de situation de l'immeuble (perception de la taxe de publicité foncière).

La formalité et la taxation seront opérées en une seule fois au service de la publicité foncière.

Avant : deux opérations, d'abord enregistrement de l'acte dans un service de l'enregistrement, puis publication dans un service de la publicité foncière.

Après : une seule opération, la publication au service de la publicité foncière.

Nombre d'entreprises concernées

4 554

offices notariaux en France

161 000

actes concernés en moyenne sur les années 2010 à 2012

Quand ?

1^{er} juillet 2014

Optimisation du processus de paiement des frais de justice

Simplification de la transmission des mémoires de frais de justice : un guichet numérique dédié est mis en place pour la réception et le suivi des mémoires.

Cette mesure permet de sécuriser le dépôt des dossiers, d'alléger les relations avec les services et de réduire le délai de paiement.

Avant : les prestataires adressent au greffe du tribunal de grande instance un dossier papier contenant un formulaire et un ensemble de pièces justificatives.

Après : les prestataires déposent gratuitement un mémoire dématérialisé sur un portail. Le dossier numérique est transmis sans délai aux services. Les prestataires consulteront sur le portail l'avancement du dossier et son paiement

Nombre d'entreprises concernées

100 000

40 %

sur le délai de paiement d'un mémoire

Quand ?

2014

**Nombre d'entreprises
concernées**

200 000

Quand ?

2015-2016

Achever la réécriture du Casier viticole informatisé (CVI)

Facilitation et dématérialisation des démarches des viticulteurs. Après la dématérialisation des déclarations de récolte, de production et de stock, modernisation de la gestion du foncier viticole

Avant : les déclarations foncières n'existent que sous forme papier. Les viticulteurs et les administrations partenaires n'accèdent pas aux données des exploitations en temps réel.

Après : les déclarations foncières existeront sous forme dématérialisées. Les viticulteurs et les administrations auront accès aux données des exploitations en temps réel. Les dossiers pourront être mis à jour sans sollicitation du viticulteur. La diffusion des informations statistiques utiles au pilotage de la filière seront améliorées. Le CVI sera alimenté par des référentiels informatisés communs et actualisés.

Améliorer les délais de règlement du solde des marchés publics de travaux

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAG Travaux) va être modifié pour lutter contre les délais de paiement cachés qui pèsent sur la trésorerie des entreprises.

Avant : le délai global d'établissement du décompte général et définitif (DGD) peut aller jusqu'à 130 jours.

Après : les délais impartis au maître d'ouvrage et à l'entreprise pour l'élaboration du DGD seront réduits, notamment en autorisant la production d'un décompte général tacite en cas d'inertie du maître d'ouvrage.

Cette mesure bénéficiera à toutes les entreprises attributaires de marchés de travaux faisant référence au CCAG Travaux.

Indicateur utile

Date d'entrée en vigueur
du nouveau CCAG

Quand ?

2^e semestre
2013

Téléservice Sanctions Financières Internationales

La téléprocédure permettra aux établissements bancaires et aux entreprises d'accomplir en ligne de façon sécurisée leurs demandes d'autorisations de transactions auprès de la direction générale du Trésor dans le cadre de la mise en œuvre des régimes de sanctions financières internationales.

Avant : les demandes d'autorisations de transactions sont adressées à la direction générale du Trésor par courrier ou par mail via la boîte générique sanctions-gel-avoirs. Les échanges se font par courriel et la décision de l'administration figure sur un formulaire pdf. L'accroissement des demandes a suscité un besoin d'amélioration et de modernisation de la procédure en faveur des usagers.

Après : lancement d'un site internet dédié via lequel les utilisateurs pourront :

- se connecter à un espace personnel sécurisé via login et mot de passe ;
- effectuer leur(s) demande(s) en ligne via un formulaire de saisie en ligne en bénéficiant d'un mode brouillon, de la possibilité d'utiliser des demandes précédentes comme modèle et d'un tableau de bord de suivi de leurs demandes ;
- communiquer avec l'équipe gestionnaire dans un espace d'échange sécurisé ;
- recueillir et archiver la décision validée électroniquement par l'administration ;
- vérifier la validité de la décision de l'administration via un lien numérique inséré dans la décision.

Nombre d'entreprises concernées

100 à 100 000

Indicateur utile

Gain de temps dans la saisine de l'administration (possibilité d'utiliser un modèle pré-rempli de formulaire de demande), réduction du délai de traitement des demandes

Quand ?

2013

